Panneau de gestion des cookies

VILLE DE ROANNE, ROANNAIS AGGLOMÉRATION

COVID-19 NOUVELLES MESURES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrêtés préfectoraux – Covid-19

Publié le 23 septembre 2020

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils

A partir d'aujourd'hui et ce jusqu'au 31 octobre 2020, de nouvelles réglementations sont mises en place.

Le présent arrêté s'applique sur le territoire des communes concernées par l'obligation du port de masque conformément aux arrêtés préfectoraux pris pour les communes de : Le Côteau, Roanne, Riorge, Mably.

Sont interdits :

- la consommation d'alcool sur la voie publique de 20h à 8h (à l'exception des terrasses de débits de boissons)
- la vente d'alcool à emporter de 22h à 8h
- l'organisation des soirées dansantes, soirées étudiantes
- les buvettes avec consommation statique debout dans un espace clos
- les apéritifs, cocktails, vins d'honneur, goûters et « pots » avec consommation statique debout dans les bars, les restaurants, les salles polyvalentes...

Consultez l'arrêté préfectoral portant sur les mesures règlementant les activités festives dans la Loire

Consultez l'arrêté préfectoral portant sur diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans le département de la Loire

SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE